

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY

Séance publique du 22 juin 2022

Procès-verbal

L'an 2022, le mercredi 22 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 13 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-France LURIER, Maire.

Étaient présent(e)s : Mesdames Jeannine GUILLIN, Marie-France LURIER, Sonia MILLANT, Agathe PERNOLLET, Christine ROY, Sylviane NARCY, Marie-Henriette PICARD
Messieurs, Michel BARRIERE, Cyril CHERREAU, Pascal MEUNIER, Laurent PARISSÉ.

Absents excusés : Monsieur Claude TASSERIE (pouvoir Monsieur Pascal MEUNIER), Didier JEANNIN (pouvoir à Monsieur Michel BARRIERE), Monsieur Denis BAUDEQUIN (pouvoir Madame Agathe PERNOLLET), Madame Micheline AZRIA (pouvoir à Madame Sonia MILLANT),

Absents : Madame Béatrice JACOB, Monsieur Loïc SEURAT

Monsieur Pascal MEUNIER est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 17

Présents : 11

Votants : 15

Madame le Maire présente le procès-verbal du dernier conseil, approuvé à l'unanimité.

CESSION PARCELLE COMMUNALE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame GIBOURET souhaitent acquérir la parcelle 681 - section AR- en limite de leur propriété.

Cette parcelle n'est pas utilisée par la commune car située en bout de chemin et ne délivre accès qu'à la propriété du couple intéressé.

Considérant que le bien a une valeur inférieure à 75.000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent plus d'estimation relative à la valeur vénale du bien, la parcelle cadastrée AR 681 appartenant à la commune, d'une superficie de 26 ca (26 m²) environ n'ayant pas d'intérêt pour la commune peut être cédée pour un montant d'un euro symbolique, hors droit et taxes.

Dans la mesure où cette parcelle risque de devenir à terme un délaissé, il convient de la céder à Monsieur et Madame GIBOURET, dont la propriété jouxte ladite parcelle.

Les frais liés à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du conservateur des Hypothèques).

En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à :

- approuver la cession de la parcelle AR-681 à Monsieur et Madame Fabien GIBOURET d'une superficie de 26 ca,
- autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain pour un prix d'un euro symbolique, hors droits et charges,
- autoriser Madame le Maire, représentant de la commune pour la signature des actes administratifs, à signer toute

pièce afférente à la transaction précitée.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION CONTRAT-CADRE (C2R)

Madame le Maire présente la convention-cadre pour la revitalisation, en partenariat avec la région Bourgogne-Franche-Comté, la Communauté Cœur de Loire et le Pays Val de Loire Nivernais.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de Donzy sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Loire.

La présente convention détermine les conditions de subventionnement de la région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation contenue dans la convention d'opération de revitalisation du territoire susmentionnée.

Les modalités d'attribution des aides sont régies par le règlement d'intervention de la région adopté lors de l'assemblée plénière le 1^{er} avril 2022 et par le règlement budgétaire et financier.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Madame le Maire demande à ses conseillers de se prononcer sur cette convention.

Adopté à l'unanimité

JURY D'ASSISES

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste du jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre, pour le ressort des cours d'assises, un juré pour 1300 habitants, sans toutefois que le nombre de jurés puisse être inférieur à 200.

L'article A36-12 précise que le nombre de jurés figurant sur les listes annuelles est fixé à 230 jurés pour le département de la Nièvre. La population officielle municipale du Département de la Nièvre, sur la base du recensement de 2021 étant de 204.452 habitants, il convient, pour atteindre le nombre de 230 jurés, de désigner un juré pour 889 habitants.

Le code de procédure pénale prévoit dans son article 261 modifié que la désignation des jurés s'effectue publiquement par tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune, sans toutefois préciser les modalités du tirage au sort. Le nombre de jurés tirés au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectorale.

Le nombre de jurés pour la commune de Donzy est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n°58-58-2022-15-19-00003 du 19 mai 2022 fixant le nombre et la répartition des jurés de la cour d'assises de la Nièvre,

Madame le Maire entendue, le Conseil Municipal procède à partir de la liste électorale générale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

PROJET ESCAPADE, PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à ses conseillers que les habitants et les élus ont réalisé un « parcours vitrine » pour impulser et tester le projet de l'Escapade. Pour entrer dans sa phase de réalisation, le projet de l'Escapade a été budgétisé.

Ce projet est éligible à la subvention ENVI auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et DETR au titre Du développement durable, de la protection de l'environnement.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Dépenses HT		Financements HT		
Travaux HT	26.132,67 €	ENVI – CR BFC	70 %	18.292,87 €
		DETR	10 %€	2.613,27 €
		Autofinancement		5.226,53 €
TOTAL	26.132,67 €	TOTAL		26.132,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le projet et son plan de financement
- autorise Madame le Maire à solliciter une demande de subvention ENVI auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- autorise Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR pour 2022
- autorise l'autofinancement.

Adopté à l'unanimité

REMBOURSEMENT DEPENSE ENGAGEE PAR UN TIERS

Madame le Maire informe son conseil que l'adjoint administratif chargé de la comptabilité, Madame Virginie PEUVREL, a acheté des fournitures (film étirable pour mise sous pli et double de clés) avec ses deniers personnels pour la mairie, qu'il convient de lui rembourser.

Madame le Maire demande à ses conseillers de se prononcer sur ce remboursement pour un total de 68,55 €.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été adoptés, Madame le Maire fait part des questions diverses.

Dates à retenir :

- 23 juin : représentation théâtrale de l'école
- 24 juin : spectacle de l'école
- 24 juin soir : inauguration Atelier Rouge Céramiques
- Dimanche 26 juin : cérémonie de la bataille de Donzy à 11h30 au cimetière, suivie d'un moment convivial en mairie
- 30 juin : Festival de Musique « deux croches Loire » avec les Polysons Amandinois, participation de l'école de Musique et le Collège, à la salle des fêtes de Donzy
- 02 juillet : ouverture de la Brocante « SC Une Autre Époque » 6 faubourg de Bouhy
- 09 juillet : « la Folle Journée »

Madame Marie-Henriette PICARD souhaiterait connaître le programme de « la Folle Journée » ; Madame Christine ROY répond à l'assemblée que spectacles et concerts auront lieu dans les rues, à compter de 16 h, avec buvette et restauration. Elle précise que le bureau est composé de 5 personnes et que l'aide de bénévoles sera la bienvenue.

Elle informe également que le feu d'artifice du 15 août sera porté par « la Folle Journée ».

Monsieur Cyril CHERREAU attire l'attention des élus sur les difficultés de circulation rencontrées vers le carrefour rue Général Leclerc/rue Notre-Dame lors de la Brocante organisée régulièrement début juillet par l'Association Saint-Carad'heuc/Comité des foires. Il précise que les véhicules se stationnent des deux côtés des dites rues, gênant la circulation. Monsieur Pascal MEUNIER répond qu'un arrêté municipal sera pris afin d'interdire le stationnement et l'organisateur informé.

Madame Sonia MILLANT informe qu'une coupure d'eau aura lieu le 23 juin dans les rues d'Osmond/rue de la Malosse en raison de la réparation d'une fuite.

Monsieur Laurent PARISSÉ informe les élus que les organisateurs du Tour Nivernais Morvan félicite la Commune de Donzy pour la qualité de l'accueil lors de leur passage dans la commune le 16 juin dernier.

Madame le Maire se réjouit du bon retour de cet évènement et des nombreuses félicitations formulées.

Elle remercie à ce titre l'implication des agents des services techniques dans des conditions météorologiques compliquées.

Plus aucune question soumise, Madame le Maire clôture la séance à 20h35.